



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES- SITE EX EXPERT – CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Claudie LE BIHAN, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 24
Pouvoirs : 07
Absent : 02

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°19

RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES– SITE EX EXPERT – CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 M€, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 M€ est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022, et permettre une transformation effective de ces friches à court terme.

L'accord d'orientation stratégique État Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027 prévoit de favoriser la réduction de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles en traitant des friches. Il s'agit de s'inscrire dans la dynamique portée par le SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et l'objectif national de ZAN (Zéro artificialisation nette).

Il est nécessaire dans ce cadre qu'une convention fixe les conditions, notamment financières, pour la réalisation du projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance. La convention se trouve en pièce jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;

Vu l'appel à projets régional lancé le 11 janvier 2021 ;

Vu le dossier de candidature déposé par Ploemeur le 08/03/21 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 08/03/21 ;

Vu la décision du Préfet de Région de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de financement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire